



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230622-ADM322023-AI
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

ADM 32.2023

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature du Maire

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales confiant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services et au Directeur Général adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services techniques, aux responsables des services communaux,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux modifié par l'arrêté ministériel du 3 mars 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication,

Vu l'organigramme de la ville d'Aucamville,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des fonctionnaires territoriaux,

- A R R E T E -

Article 1 : délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Samuel MORISON, directeur de l'aménagement, urbanisme et environnement :

. pour la signature de tous les ordres de service nécessaires à l'exécution de tous les marchés de travaux, fournitures et services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication, à l'exception des ordres de service concernant :

- modification du programme initial entraînant une modification de projet
- passage à l'exécution d'une tranche conditionnelle
- notification du nouveau prix aux entrepreneurs pour les ouvrages ou travaux, fournitures et prestations non prévus au marché initial
- interruption ou ajournement de travaux, fournitures et prestations

- modification de la masse des travaux susceptibles d'apporter un changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrage
- tout ordre de service venant modifier les conditions financières du marché, le délai d'exécution et de façon substantielle les autres modalités d'exécution du marché

. pour les autorisations de travaux au cimetière.

. pour les engagements comptables et engagements juridiques correspondants pour les dépenses de travaux, fournitures et services relevant du chapitre 011 de la section de fonctionnement, par émission de bons de commande ou de lettres de commande. Cette délégation est consentie pour les engagements du pôle aménagement dont le montant est inférieur à 10 000 € TTC et concerne les budgets des services bâtiments, espaces verts, équipements sportifs, urbanisme et fluides.

Article 2 : la signature par délégation du maire se présentera ainsi :

Le Maire,
Gérard ANDRE
Par délégation
Samuel MORISON
Directeur de l'aménagement, urbanisme, environnement

Article 3 : les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Notifié à l'intéressé le 26.06.2023



En mairie, le 22 juin 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par:
Gerard ANDRE



Gérard ANDRE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>